MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Le ministre

Paris, le 11 MARS 2022

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur l'élaboration de la carte scolaire en Seine-Maritime pour la rentrée 2022.

Attentif à l'objet de votre intervention, je tiens à vous réaffirmer que le développement d'une offre éducative de qualité constitue une priorité du ministère pour garantir les mêmes chances à chaque élève, où qu'il soit scolarisé. J'ai donc pris connaissance avec intérêt de votre courrier et souhaite vous apporter les précisions suivantes.

En 2022, le budget du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports reste le premier budget de l'État, en augmentation d'1,6 milliard d'euros pour la seule éducation nationale, et les emplois y sont stabilisés. Comme vous le savez, les efforts en faveur du premier degré se sont traduits par la création de 12 095 postes depuis 2018, dans un contexte de forte baisse démographique de plus de 296 000 élèves.

La rentrée 2022 verra cette priorité réaffirmée malgré une baisse démographique encore considérable dans le premier degré public (- 67 000 élèves). L'école primaire se verra soutenue de façon significative grâce à la création de 1 965 moyens d'enseignement pour permettre à chaque écolier dès 3 ans de bénéficier d'apprentissages renforcés sur l'ensemble du territoire et donner les mêmes chances à tous d'une scolarité réussie.

Ces moyens d'enseignement supplémentaires et sans précédent dans un tel contexte démographique améliorent encore davantage le taux d'encadrement au primaire en atteignant 5,94 professeurs pour 100 élèves (5,46 en 2017), et ceci pour la cinquième rentrée consécutive.

.../...

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
Permanence parlementaire
12 rue Michel Gauthier
76600 LE HAVRE

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07
Tél : 01 55 55 10 10

BDC/2022002402/DI/MC
V/L du 15/02/2022/

La poursuite de la limitation à 24 élèves par classe en grande section, CP et CE1 et du dédoublement des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire, celle des classes de CP et CE1 étant désormais réalisée, confortent cette ambition.

Vous le savez par ailleurs, nous sommes convaincus que les territoires ruraux sont un atout pour notre pays. L'École de la République doit être un acteur majeur du dynamisme des territoires et un levier essentiel d'équité territoriale. Le ministère conduit donc une politique active en faveur des écoles situées en milieu rural. Des dispositifs spécifiques tenant compte des disparités géographiques et sociales sont ainsi mis en œuvre pour assurer la continuité du service public et l'égal accès à une école de qualité sur tout le territoire.

Depuis la rentrée scolaire 2019 qui a marqué une étape importante dans le soutien aux territoires ruraux et éloignés, l'engagement du Président de la République de ne fermer aucune école sans l'accord préalable du maire est tenu.

Afin d'améliorer encore l'offre éducative dans les territoires ruraux et de montagne, le dialogue avec les collectivités territoriales s'est poursuivi dans le cadre des conventions ruralité. Différents leviers ont pu être mobilisés en appui à ces conventions, en particulier le renforcement des liaisons écoles-collèges, le soutien à l'innovation pédagogique ou encore le recours aux ressources numériques éducatives. Comme vous le savez, nous avons également lancé le programme Territoires éducatifs ruraux en janvier 2021.

Ce programme vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant et après le cadre scolaire, en construisant des solutions ambitieuses et partagées localement. Au-delà de la seule question du maillage scolaire, le programme Territoires éducatifs ruraux a ainsi vocation à traiter de toutes les problématiques permettant d'assurer aux élèves issus de ces territoires les mêmes chances d'avenir en promouvant une démarche concertée entre tous les acteurs locaux mobilisés autour de l'enjeu éducatif et en encourageant les mutualisations et les innovations locales.

Dans l'enseignement scolaire public du second degré, le volume d'heures d'enseignement est abondé en 2022 Alors que les collèges et lycées (post-bac compris) ont accueilli moins d'élèves à la rentrée 2021, le second degré devrait connaître une nouvelle baisse de 6 600 élèves à la rentrée 2022. En moyens d'enseignement, le second degré bénéficiera de 1 615 équivalents temps plein supplémentaires (ETP). Toutes les académies verront ainsi leurs moyens d'emploi stabilisés ou augmentés.

Par ailleurs, afin d'accompagner la politique d'égalité des chances, notamment en faveur de la mixité sociale et la qualité de la vie scolaire, 300 emplois de conseillers principaux d'éducation seront créés à la rentrée 2022, ainsi que 50 emplois d'infirmier ou d'assistant social.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à l'équité des dotations qu'il répartit entre académies. L'analyse des moyens mis à disposition tient compte notamment du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités sociales et territoriales. En outre, la trajectoire de rééquilibrage des dotations académiques sur l'ensemble du territoire conduit à des mesures de redéploiement des dotations afin de tendre vers plus d'équité sociale et territoriale. Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens dont elles disposent entre les différents niveaux d'enseignement, en s'attachant à assurer la plus grande équité au profit de la réussite des élèves.

.../...

Je tiens également à vous assurer que la question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure de notre ministère puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. En effet, nous connaissons les répercussions que les absences d'enseignants non remplacés peuvent avoir sur le quotidien des élèves, des parents et des établissements ainsi que les difficultés et l'incompréhension qu'elles génèrent. La situation sanitaire a renforcé cette exigence, tout en illustrant la diversité possible des modalités de continuité pédagogique.

Preuve de l'importance de cet enjeu pour notre ministère, la question de l'assurance d'une continuité pédagogique efficace en cas d'absence d'un professeur figure parmi les engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'éducation. À cette fin, d'importants moyens sont mis en œuvre. Nous mettons ainsi à la disposition des établissements de nouvelles ressources telles que, par exemple, l'optimisation des organisations actuelles de remplacement en s'appuyant sur les environnements numériques de travail (ENT), le recours à des dispositifs de type « cours en ligne » ou au travail en autonomie anticipé et encadré sous la surveillance d'un assistant d'éducation (AED), notamment en préprofessionnalisation. Les chefs d'établissement peuvent également recourir à des heures supplémentaires ponctuelles pour les AED.

Aussi, s'agissant de la préparation de la carte scolaire au sein du département de la Seine-Maritime, je transmets votre correspondance à Madame la rectrice de la région académique Normandie afin qu'elle procède à l'examen de ce dossier et vous tienne directement informé de la suite qui pourra y être réservée.

Je vous réaffirme l'importance que notre ministère attache au bien-être et à la réussite de tous les élèves et vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel BLANQUER